



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**DEPARTEMENT  
DE LA  
HAUTE-GARONNE**

Nombre de conseillers

- en exercice : 33
- présents : 26
- ayant pris part au vote : 31
- procurations : 5

**ARRONDISSEMENT  
DE  
TOULOUSE**

L'an deux mille vingt et le 23 septembre à 18 heures et 30 minutes, les membres du conseil municipal de la commune de l'Union se sont réunis dans la Salle des Fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 17 septembre 2020, conformément aux articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La séance a été organisée selon les conditions prévues par l'ordonnance 2020-562 du 13 mai 2020.

**MAIRIE  
DE  
L'UNION  
3 1 2 4 0**

**Etaient présents** : M. PERE, M. NAVARRO, M. ROUX, MME GODEAS, M. FEULLERAT, MME GREGOIRE, M. BAUMLIN, MME GUEDES, M. ROFE, MME SIMON-LABRIC, M. ORTIC, MME QUONIAM-DOUREL, MME CELERIER, MME TOULZE, M. COMBE, MME JARRIGE, M. DOMENEGHETTY, M. MOLET, MME FERRE, M. MERLEY, MME SERRET-PERES, M. GARDE, MME GENNARO-SAINT, M. CANCEL, MME GRUEL, M. ESPIAU.

☎ 05.62.89.22.89

**Etaient absents excusés ayant donné procuration** : MME BEC (POUVOIR A M. GARDE), M. PUGET (POUVOIR A MME TOULZE), M. CADIEU (POUVOIR A M. NAVARRO), M. BAMIERE (POUVOIR A MME QUONIAM-DOUREL), MME CABERO (POUVOIR A M. PERE).

**Etaient absents excusés** : MME PIEROT, MME PERROUX

M. PHILIPPE MERLEY a été élu secrétaire de séance

### DÉLIBÉRATION n°2020/84

**Objet : Renonciation aux pénalités de retard – Commande publique – Construction d'un dojo municipal / Marché 2018-13**

Dojo pour les lots désignés ci-dessous, ne s'est pas révélé conforme à la prévision.

Lots	Attributaire	Montant initial € HT	Montant des avenants € HT	Montant global € HT	Montant global € TTC
Lot 2 : Charpente – Couverture zinc - bardage	BLICK FRERES	314 238.20 €	18 532.86 €	332 771.06 €	399 325.27 €
Lot 8 : Chauffage – Ventilation – Plomberie	LAGREZE ET LACROUX	87840.42 €	1275.60 €	89 116.02 €	106 939.22 €

Conformément à l'article 6-3 du Cahier des clauses administratives particulières, dans ces circonstances des pénalités peuvent être appliquées à l'entreprise ci-dessus

désignée. Cependant, le retard apporté au chantier n'est pas le fait des entreprises concernées, mais relève de certaines contraintes suite au décalage des plannings d'intervention de certaines entreprises.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal de renoncer aux pénalités de retard.

### Décision

Le Conseil Municipal,  
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré,

Décide :

A l'unanimité,

- de renoncer aux pénalités de retard.

*Pour copie conforme,*

Le Maire,  
Marc PÉRÉ

Pour le Maire,  
et par délégation,  
L'Adjoint au Maire  
David ROFÉ



- Transmis le **29 SEP. 2020**  
- Affiché le **29 SEP. 2020**